

Routes, Transports et Constructions

Division des Transports

B.P. 11096

57036 METZ CEDEX 1

Tél. : 03.87.34.75.15 / Fax : 03.87.34.76.30

**ALLOCATION DE TRANSPORT AUX ÉLÈVES INTERNES**

versée à année scolaire échue en une seule fois.

Formulaire à compléter en 3 exemplaires et à retourner

avant le 30 septembre

→ joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire au nom et prénom du représentant légal ou de l'élève si majeur<sup>2</sup>

**I. A REMPLIR PAR LE PÈRE, LA MÈRE OU LE TUTEUR DE L'ÉLÈVE**

Nom de l'élève (en lettres majuscules) : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Adresse : n° ..... Rue .....

Code postal : ..... Commune (ou lieu dit) : .....

Nom du représentant légal\*(en lettres majuscules) : ..... Prénom(s) : .....

\* en cas de nom différent avec l'élève, joindre une copie conforme du livret de famille

Adresse (si différente de celle de l'élève) : n° ..... Rue .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone(s) : ☎ ..... ☎ .....

L'élève a-t-il bénéficié d'une carte scolaire retirée en perception ? OUI NON<sup>1</sup>

L'élève a-t-il bénéficié d'une Allocation Elèves Internes l'année précédente ? OUI NON<sup>1</sup>

Etablissement scolaire fréquenté durant l'année 20 ...../20..... : .....

Adresse : .....

Classe : ..... Section (**à préciser obligatoirement**) : .....

Langue(s) étudiée(s) : .....

Motif(s) exact(s) de l'admission en internat<sup>3</sup>:  enseignement non dispensé dans l'établissement de secteur/district

Convenance personnelle

Autre (à préciser) : .....

Distance entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté : ..... km aller simple

(la distance est calculée par la route la plus directe et non par celle éventuellement suivie par un car)

Nombre de voyages effectués durant l'année scolaire : Nombre de voyages aller : .....

(dans la limite de 2 voyages – 1 aller et 1 retour par semaine)

Nombre de voyages retour : .....

Moyen de transport utilisé<sup>3</sup> : Voiture individuelle  SNCF  Car - ligne régulière : OUI NON<sup>1</sup>

Autre moyen (à préciser) .....

Certifié exact, le .....

(signature du représentant légal)

**II. CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

demande acceptée : les conditions fixées par le Conseil Général sont réunies<sup>3</sup>

demande rejetée pour le motif ci-après<sup>3</sup> :

l'enseignement suivi est dispensé dans l'établissement de secteur/district

l'élève dispose de moyens de transport adaptés aux besoins

l'élève n'est pas domicilié dans le Département de la Moselle

l'enseignement suivi ne donne pas lieu à subvention de transport

la fréquence de transport n'est pas hebdomadaire

la distance minimum est inférieure à 21 kilomètres

**MONTANT DE L'ALLOCATION :**

Nombre de km par voyage	Nombre de voyages	Montant

SU/SG	A 812
LC	2
Tiers	-
M.	-
Fam.	-
Eng.	X000001
S/NS	-
Liq.	
Ch.	65
Art.	65 68
F°	81
Mtt	
Mdt	

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation

1. Barrer la mention inutile

2. En l'absence de RIB aux nom et prénom du représentant légal, ou de l'élève si majeur, la demande sera retournée

3. Cocher la case concernée

### III. CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

l'élève suit un enseignement qui n'existe pas dans son secteur/district<sup>1</sup>

l'élève a choisi l'établissement pour convenance personnelle<sup>1</sup>

#### VISA DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Le Chef d'Etablissement atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus concernant l'enseignement suivi.

En cas d'admission tardive ou de sortie prématurée, préciser la période de scolarité :

du ..... au .....

En cas de maladie, indiquer les périodes d'absence influant sur le nombre de voyages :

du ..... au .....

Signature et cachet de l'établissement

1. Cocher la case concernée

## OBSERVATIONS IMPORTANTES



Tout élève relevant de l'enseignement public ou privé (sous contrat) et scolarisé en cohérence avec la carte scolaire peut bénéficier, soit d'une subvention de transport scolaire lorsqu'il emprunte un circuit spécial, soit d'une allocation "élèves internes" lorsqu'il voyage sur ligne régulière ou par ses propres moyens.

Cette aide est destinée aux élèves mosellans ayant fait le choix d'être scolarisés en internat (en cohérence avec la carte scolaire), soit pour le motif d'une durée journalière trop importante, soit pour suivre une filière spécifique n'existant pas en Moselle.

### CONDITIONS A REMPLIR

Pour bénéficier de l'allocation de transport aux élèves internes, les intéressés doivent remplir les conditions ci-après :

- appartenir à une famille domiciliée en Moselle, l'établissement fréquenté pouvant être situé dans un autre département,
- suivre un enseignement non dispensé dans l'établissement scolaire de secteur/district,
- ne pas disposer de moyens de transport adaptés aux besoins,
- effectuer un trajet hebdomadaire entre l'établissement fréquenté et le domicile,
- la distance minimum (en trajet simple) doit être au moins égale à 21 kilomètres,
- le nombre de voyages à retenir correspond, au maximum, à un aller et un retour par semaine.

Les élèves internes, empruntant en début et en fin de semaine un car spécial de transport d'élèves, ne sont pas admis au bénéfice de l'allocation de transport.

La présente demande, très lisiblement remplie devra être remise au Chef de l'Etablissement fréquenté au plus tard le dernier jour de la fin de l'année scolaire à laquelle elle se rapporte.

Après visa, ce dernier l'adressera à la Division des Transports pour le 30 septembre suivant l'année scolaire à laquelle elle se rapporte ; celle arrivant postérieurement à cette date sera rejetée.

### PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Pour être recevable, la demande doit être :

1. complétée en trois exemplaires,
2. accompagnée **obligatoirement d'un RIB aux nom et prénom du représentant légal ou de l'élève si majeur**
3. parvenir à la Division des transports pour le 30 septembre suivant l'année scolaire à laquelle elle se rapporte ; celle arrivant postérieurement à cette date sera rejetée.

### MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

La distance servant de base de calcul de l'allocation est déterminée par la route la plus directe entre le domicile et l'établissement scolaire, le trajet à vide n'étant pas pris en considération.

L'allocation est calculée selon un barème forfaitaire annuel au prorata du nombre de voyages réalisés dans l'année (maximum 70 AR/an) et du kilométrage relevé entre le domicile et l'établissement scolaire.

Elle est versée à année scolaire échue en une seule fois, pour l'année considérée, après réception du formulaire visé par l'établissement scolaire.